



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

3. Délibération d'intention de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à POGGIO D'OLETTA

Délibération : 032-2019

Le Maire expose à ses collègues tout l'intérêt qu'il y aurait pour notre village, inscrit dans une démarche forte de conservation et de valorisation de son patrimoine naturel et architectural (site classé en 2014 – Carnet des prescriptions architecturales en 2014 – Grand site de France en 2017), de bénéficier d'un classement en site patrimonial remarquable (SPR), classement prévu par la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Pour ce faire, le Maire, précise à ses collègues qu'il a déjà pris contact avec les services de l'Etat et, en particulier, Madame l'architecte des bâtiments de France afin d'entreprendre les démarches pour y parvenir.

Par courrier en date du 22 mai 2019, Madame l'architecte des bâtiments de France, a répondu à notre sollicitation et nous invite à prendre une première délibération sur cette question afin de lancer la procédure qui permettra au Ministère de la Culture d'examiner l'opportunité de créer un SPR à POGGIO D'OLETTA et d'en définir notamment son périmètre.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du courrier de Madame l'architecte des bâtiments de France relatif à la création d'un SPR,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour le lancement d'une étude ayant pour objectif la création d'un SPR sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux